

ORDONNANCE COLLECTIVE

Référence à un protocole infirmier

OUI NON

Protocole relatif à la transmission des infections :
Diarrhée associée au *Clostridium difficile* (DACD)

Objet : Dépister le *Clostridium difficile* et évaluer la gravité de l'infection

	Version antérieure	Dernière version
<u>Rédigée par</u> : Le Service de prévention et contrôle des infections		Date : 2018-11-28
<u>Recommandée par</u> :		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles		Date : 2018-12-17
Le comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers		Date : 2018-12-20
<u>Adoptée par</u> : Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		Date : 2019-01-09

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui :

- Possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et l'évaluation clinique inhérente à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPublique)	
X	Direction du programme Jeunesse (DJ)	Usagers admis
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DDITSADP)	Usagers admis
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA)	Usagers hébergés ou admis
X	Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)	Usagers hébergés ou admis
X	Direction des soins infirmiers (DSI)	Usagers admis
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers, de plus de 14 ans, répondants aux conditions d'initiation de cette ordonnance dans un des secteurs d'activités mentionnés ci-dessus.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

INDICATIONS

1) Recherche de *Clostridium difficile*

Les indications de dépistage sont définies par les éléments suivants :

- Présence de diarrhées aqueuses¹, au moins 3 selles liquides ou semi-liquides (qui épousent la forme d'un contenant) de plus que ce qui est considéré comme normal chez l'utilisateur, en 24 heures;

ET

- Persistant plus de 24 heures;

ET

- Sans autre cause évidente pouvant expliquer la diarrhée;

ET

- Avec au moins 1 facteur de risque :
 - Histoire antérieure de diarrhées associées au *Clostridium difficile* (DACD);
 - Contact étroit avec une personne ayant développé des DACD;
 - Antibiothérapie dans les 12 dernières semaines (INSPQ, 2018);
 - Hospitalisation en centre hospitalier de soins aigus dans les 12 dernières semaines (INSPQ, 2018).

2) Dépistage de gravité d'infection (**uniquement si température plus petite ou égale à 38,5°C buccale ou 39 °C rectale**)

- FSC;
- Créatinine sérique;
- Albumine sérique.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

- Soulager les signes et symptômes;
- Évaluer la gravité des signes et symptômes;
- Améliorer le confort de l'utilisateur;
- Contrôler la transmission;
- Prévenir les complications associées;
- Administrer les traitements appropriés le plus rapidement possible;
- Optimiser le traitement et prévenir l'usage inapproprié d'antibiotique.

CONTRE-INDICATIONS

La recherche de *Clostridium difficile* n'est pas requise en présence des situations suivantes :

- Selles de consistance normale (n'épousant pas la forme d'un contenant);
- Épisode de diarrhée due à une autre étiologie (ex. : gastro-entérite à *norovirus*);
- Usagers asymptomatiques;
- Usagers traités pour DACD en vue d'obtenir un test de contrôle durant ou à la fin du traitement.

Tout dépistage de gravité d'infection n'est pas requis si l'utilisateur présente une hyperthermie objectivée plus grand que 38,5°C buccale ou 39°C rectale.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Aucun protocole médical mais référence au protocole infirmier : *Protocole relatif à la transmission des infections : Diarrhée associée au Clostridium difficile (DACD)*.

Directives

- Effectuer un prélèvement de dépistage aux usagers qui présentent des signes et symptômes de DACD et qui répondent aux indications et conditions d'initiation mentionnées ci-dessus;
- Se référer aux méthodes de soins informatisées (MSI);
- Le prélèvement peut s'effectuer sur un échantillon de selles ou des produits de colostomie;
- Remplir le formulaire de demande d'analyse et acheminer le prélèvement au laboratoire de référence;
- Aviser la conseillère en prévention et contrôle des infections (PCI) qu'un prélèvement de dépistage a été effectué.

¹ À distinguer des selles dites glaireuses, c'est-à-dire qui contiennent de la glaire (liquide incolore, filant comme un blanc d'œuf, plus consistant que le mucus, parfois sécrété par les muqueuses) (INSPQ, 2018).

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

L'orientation vers le médecin traitant ou de garde doit s'effectuer dans le contexte où le personnel soignant ne parvient pas à effectuer le prélèvement de dépistage en raison de l'absence de selle ou si les signes et symptômes cliniques s'aggravent.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

Le professionnel consigne ses interventions au dossier de l'utilisateur et avise le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon jugement clinique.

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Experts consultés

- Membres du Service de PCI;
- Isabelle Langlois, ASI, Inf. B. Sc., Service de PCI;
- Karine Boissonneault, ICS PCI, Inf. M. Sc., Service de PCI.

Sources

1. **CIUSSS de la Capitale-Nationale.** *Protocole relatif à la transmission des infections : Diarrhée associée au Clostridium difficile (DACD)*, en rédaction.
2. **INESSS.** *Traitement de la diarrhée ou de la colite associée à Clostridium difficile*, juin 2017, 6 pages.
3. **INSPQ.** *Mesures de prévention et de contrôle du Clostridium difficile dans les milieux d'hébergement et de soins de longue durée*, février 2018, 8 pages.
4. **INSPQ.** *Prévention et contrôle de la diarrhée nosocomiale associée au Clostridium difficile au Québec - Lignes directrices pour les établissements de soins, 3^e édition*, 2005, 98 pages.

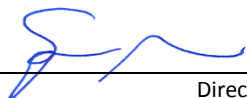
IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Non applicable.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Président du CMDP.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

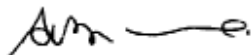


Directrice des soins infirmiers

2019-01-09

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP

2019-01-09

Date